CONTRACEPTION ET AVORTEMENT

LA CONQUÊTE D'UN DROIT

TABLE 1 : L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Document 1 : Article du *Dauphiné Libéré*, 11 juin 1961. ADI, 4510 W 442.

URE LYONNAISE

Vers le contrôle des naissances ?

Le premier Centre Français de Maternité Heureuse s'est ouvert à Grenoble

Pendant l'allocution du professeur Georges Pascal (en médaillon). On reconnaît à l'extrême gauche, M. Bons, président européen du Mouvement international du planning familial. (Phot

Grenoble, 10 juin. — « Notre but n'est point de limiter, mais de régulariser les naissances ». C'est par ces mots que le professeur Georges Pascal, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble, président de la section grenobloise du Mouvement Français du Plan-

que nous avons décidé d'ouvrir le Centre d'information que nous inaugurons aujourd'hui. Son nom même dit assez sa vocation : il s'agira d'un organisme destiné à informer le public des problèmes posés par la vie du couple et plus particulièrement du problème des

1. Quelle association est à l'initiative de ce centre d'un genre nouveau en France ?

_____

_____

_____

2. Quels sont les objectifs et les moyens de ce premier centre ouvert à Grenoble en juin 1961 ?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

VIDEO 1 : reportage de l'ORTF sur le Planning familial de Grenoble, 6 novembre 1961.

1. Où est ouvert le second centre du Planning familial en octobre 1961 ?

_____

2. Quel est le premier objectif du Planning familial selon le docteur Henri Fabre, responsable du centre de Grenoble ? Pourquoi ?

_____

_____

_____

3. En utilisant les réponses aux précédentes questions, expliquez l'expression « Planning familial » :

_____

_____

_____

Document 2 : Réponse écrite du ministre de la santé à un sénateur, juillet 1961. ADI, 4510 W 442.

Sénat. — N° 1689.

Famille.

500

J. O. S.
30-6-61

1689. — **M. Georges Rougeron** estime devoir appeler l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les conséquences profondément dommageables de la politique conservée en France en matière de maternité. La loi de 1920, qui punit la divulgation de « procédés propres à prévenir la grossesse » aboutit en fait à accroître le nombre des drames familiaux causés par des naissances indésirées et à développer l'avortement clandestin qui cause tant de dommages physiques. Dans les pays — telle la Grande-Bretagne — qui se sont libérés de ce conservatisme, la natalité et la mortalité n'ont pas été atteintes et la dignité de la personne humaine s'est trouvée au contraire raffermie. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas souhaitable que ce problème soit revu dans un temps proche, notamment par l'abrogation de la législation restrictive qui fait incontestablement plus de mal que de bien. (*Question du 27 mars* 1961.)

Réponse. — L'honorable parlementaire critique la politique suivie en France en matière de maternité, et plus particulièrement la loi du 31 juillet 1920 dont les articles 3 et 4, repris dans le code de la santé publique aux articles L. 648 et L. 649 punissent la divulgation des procédés propres à prévenir la grossesse. Toutefois, l'administration ne peut actuellement que demeurer très réservée devant l'éventualité d'une abrogation de ces dispositions. Sans doute, la diminution du nombre des avortements en France est-elle un objectif éminemment souhaitable. Mais l'exemple des pays étrangers n'autorise nullement à affirmer qu'une plus grande diffusion des moyens anticonceptionnels permettrait d'atteindre ce résultat. Ainsi, dans un pays scandinave où la propagande contraceptive est libre, le nombre des avortements connus a été multiplié par 7 de 1938 à 1957, tandis que le nombre des consultations de « planification familiale » s'accroissait dans les mêmes proportions. D'autre part, il n'est pas possible d'affirmer que le maintien de la natalité ne serait pas compromis si la liberté de propagande en faveur des méthodes contraceptives était accordée. En effet, les phénomènes démographiques n'obéissent pas aux mêmes règles dans les différents pays, ainsi que l'a montré l'exemple de la France où la baisse de la natalité a été plus précoce et plus profonde que dans toute autre nation européenne. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les graves dangers qu'une telle situation a fait courir au pays ni sur les lourdes charges que le vieillissement de la population, qui en est la conséquence directe, impose encore actuellement à l'ensemble de la collectivité. Ce n'est pas au moment où le rétablissement de l'équilibre démographique français est en cours que le risque de le remettre en cause peut être envisagé.

4. Qu'est-ce qui justifie, selon le ministre de la santé en 1961, l'interdiction des pratiques contraceptives (loi de 1920) ?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

TABLE 2 : LE COMBAT JUDICIAIRE

Document 3 : Article du Dauphiné Libéré, Jeudi 10 mai 1973. ADI, PER 2307/265.

LOTERIE NATIONALE

TIRAGE DE LA ONZIÈME TRANCHE 1973

INFORMATIONS RÉGIONALES

Un médecin grenoblois, membre d'une association de planning familial, inculpé d'avortement

500 interruptions de grossesse pratiquées (gratuitement) en 9 mois dans la région grenobloise

Un employé de banque agressé dans la banlieue de Vienne

Les malfaiteurs emportent 200.000 francs

« LA MUTINERIE DE SAINT-PAUL A ÉCHOUÉ »

estime M. Jean Perier, préfet de police de Lyon

Des interventions gratuites

PAS DE GRÈVE DES GARDIENS DE LA PRISON SAINT-PAUL

Les militants de l'Association « Choisir » vont demander leur inculpation

Me Halimi aujourd'hui à Grenoble

LOTERIE NATIONALE

JOLI DOUBLÉ à PRIVAS (Ardèche) avec les dixièmes jumelés PROVINCE N° 1

CARNET DU JOUR

Comment calmer la morsure des cors

TOURISME SNCF

WEEK-END DE PENTECOTE A PALMA DU 8 AU 11 JUIN

WEEK-END DE PENTECOTE EN TUNISIE Par Super Jet Spécial du 8 au 11 JUIN

Bonne soirée télé vous propose le feuilleton de vos vacances "LE SOUFFLE DE LA GUERRE"

A partir du 10 Mai dans Bonne Soirée.

l'affaire manufrance du mois

LE FAUTEUIL DE RELAXATION manufrance

Confort - Bien-être - Détente...

95 F

MANUFRANCE

manufrance c'est la qualité, la confiance!

1. **En utilisant la chronologie**, expliquez ce qu'est « l'affaire Bobigny » évoquée dans le début de l'article.

____

____

____

____

2. De quoi le Dr Annie Ferrey-Martin est-elle accusée ? Dans quelles circonstances a-t-elle pratiqué ce dont on l'accuse ? En partenariat avec quelle association ?

____

____

____

____

____

____

____

3. Comment les membres du mouvement « Choisir » décident-ils de soutenir le Dr. Annie Ferrey-Martin **? En utilisant la chronologie**, expliquez ce qu'est le mouvement « Choisir ».

____

____

____

____

____

____

VIDEO 2 : Reportage de l'ORTF pour le journal de 20 h, 10 mai 1973.

1. Quelle peine est encourue par le Dr Annie Ferrey-Martin ?

_____

2. Comment Gisèle Halimi justifie-t-elle les avortements illégaux réalisés par les membres du mouvement « Choisir » ?

_____

_____

_____

3. Quels sont les arguments de Lucien Neuwirth en faveur de la légalisation de l'avortement ?

_____

_____

4. Quel problème souligne-t-il au sujet de la loi de 1967 dont il est à l'origine ?

_____

_____

TABLE 3 : L'OPINION PUBLIQUE

Document 4 : Article du Dauphiné Libéré, Jeudi 10 mai 1973. ADI, PER 2307/265.

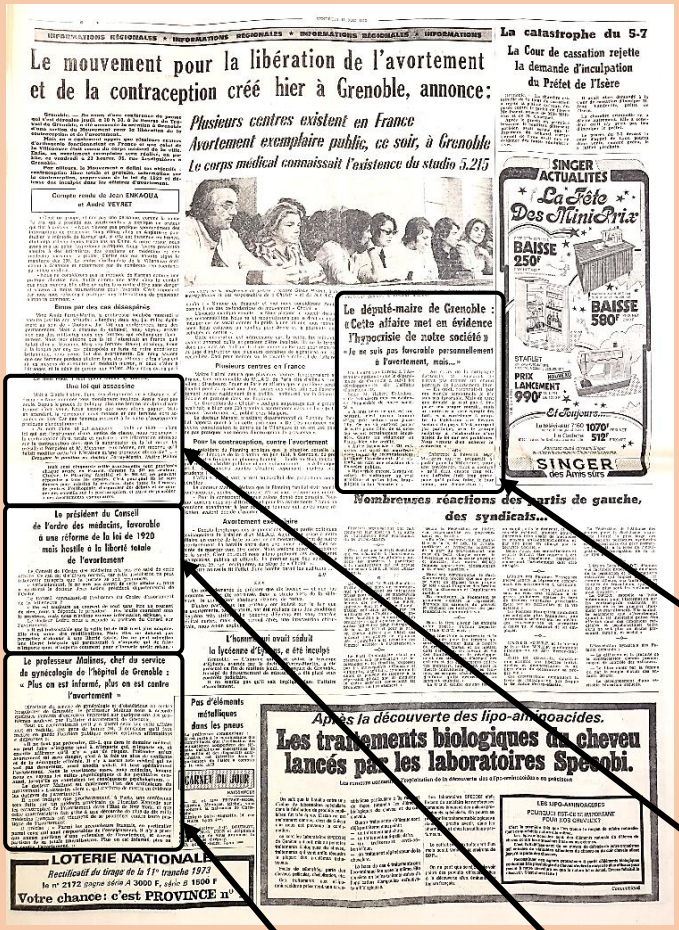

INFORMATIONS RÉGIONALES • INFORMATIONS RÉGIONALES • INFORMATIONS RÉGIONALES • INFORMATIONS

Le mouvement pour la libération de l'avortement et de la contraception créé hier à Grenoble, annonce:

Plusieurs centres existent en France
Avortement exemplaire public, ce soir, à Grenoble
Le corps médical connaissait l'existence du studio 5.215

Compte rendu de Jean ENKAOUA et André VEYRET

Emue par des cas désespérés

Une loi qui assassine

Le président du Conseil de l'ordre des médecins, favorable à une réforme de la loi de 1920 mais hostile à la liberté totale de l'avortement

Le professeur Malinas, chef du service de gynécologie de l'hôpital de Grenoble : « Plus on est informé, plus on est contre l'avortement »

Plusieurs centres en France

Pour la contraception, contre l'avortement

Avortement exemplaire

L'homme qui avait séduit la lycéenne d'Eybens, a été inculpé

Pas d'éléments métalliques dans les pneus

CARNET DU JOUR

La catastrophe du 5-7

La Cour de cassation rejette la demande d'inculpation du Préfet de l'Isère

Le député-maire de Grenoble : « Cette affaire met en évidence l'hypocrisie de notre société »

« Je ne suis pas favorable personnellement à l'avortement, mais... »

Nombreuses réactions des partis de gauche, des syndicats...

Après la découverte des lipo-aminoacides.

Les traitements biologiques du cheveu lancés par les laboratoires Speoubi.

LES LIPO-AMINOACIDES POURQUOI EST-CE SI INTÉRESSANT POUR VOS CHEVEUX?

LOTERIE NATIONALE

Rectificatif du tirage de la 11e tranche 1973

le n° 2172 gagne série A 3000 F, série B 1500 F

Votre chance: c'est PROVINCE n°

Complétez le tableau ci-dessous en utilisant les informations de l'article du *Dauphiné Libéré*

Nom	Pr. Malinas	Jean Ledru	Gisèle Halimi	Hubert Dubedout
Homme ou femme				
Profession ou fonction				
Favorable ou non à la légalisation de l'IVG (libre ou encadré)				
Arguments				

VIDEO 3 : Reportage de l'ORTF, 28 mars 1974.

Complétez le tableau ci-dessous en utilisant les informations de la vidéo :

Citoyen.ne	Homme / femme	Favorable ou non à la légalisation de l'avortement (libre ou encadré)	Arguments
1			
2			
3			
4			
5			

TABLE 4 : L'ENGAGEMENT POLITIQUE ET SYNDICAL

VIDEO 4 : Discours de Simone Veil devant le Sénat, 13 décembre 1974

1. Quel constat Simone Veil fait-elle à propos de la loi de 1920 ?

_____

2. Pourquoi les femmes sont-elles inégales devant l'avortement en 1974 (avant la légalisation de l'IVG) ?

_____

_____

_____

3. Quelle est la principale conséquence des avortements clandestins selon la ministre ?

_____

_____

Document 5 : Enquête du Planning familial, 1978. ADI, 51 J 549.

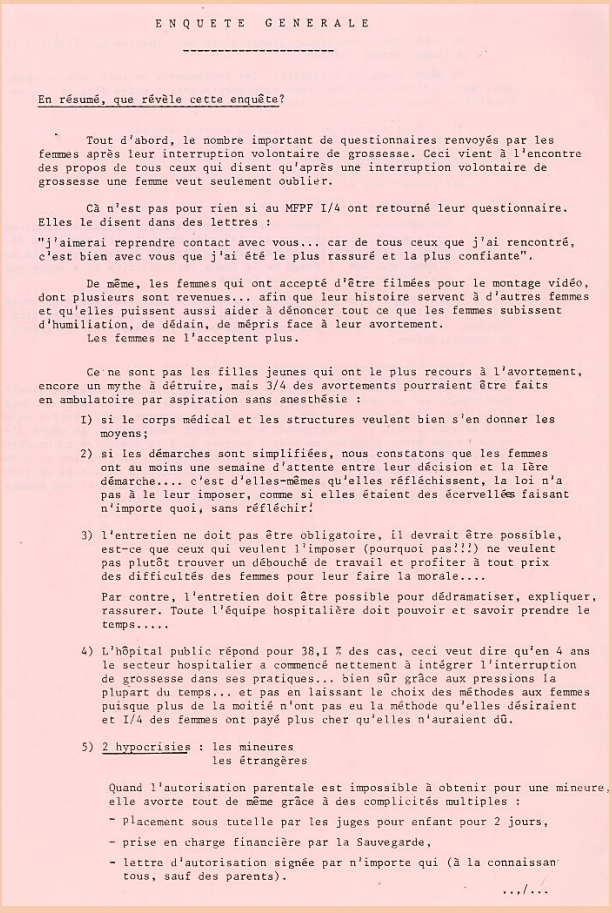

ENQUETE GENERALE

En résumé, que révèle cette enquête?

Tout d'abord, le nombre important de questionnaires renvoyés par les femmes après leur interruption volontaire de grossesse. Ceci vient à l'encontre des propos de tous ceux qui disent qu'après une interruption volontaire de grossesse une femme veut seulement oublier.

Ca n'est pas pour rien si au MFPF I/4 ont retourné leur questionnaire. Elles le disent dans des lettres :

"j'aimerai reprendre contact avec vous... car de tous ceux que j'ai rencontré, c'est bien avec vous que j'ai été le plus rassuré et la plus confiante".

De même, les femmes qui ont accepté d'être filmées pour le montage vidéo, dont plusieurs sont revenues... afin que leur histoire servent à d'autres femmes et qu'elles puissent aussi aider à dénoncer tout ce que les femmes subissent d'humiliation, de dédain, de mépris face à leur avortement.
Les femmes ne l'acceptent plus.

Ce ne sont pas les filles jeunes qui ont le plus recours à l'avortement, encore un mythe à détruire, mais 3/4 des avortements pourraient être faits en ambulatoire par aspiration sans anesthésie :

I) si le corps médical et les structures veulent bien s'en donner les moyens;

2) si les démarches sont simplifiées, nous constatons que les femmes ont au moins une semaine d'attente entre leur décision et la 1ère démarche.... c'est d'elles-mêmes qu'elles réfléchissent, la loi n'a pas à le leur imposer, comme si elles étaient des écervelées faisant n'importe quoi, sans réfléchir!

3) l'entretien ne doit pas être obligatoire, il devrait être possible, est-ce que ceux qui veulent l'imposer (pourquoi pas?!?) ne veulent pas plutôt trouver un débouché de travail et profiter à tout prix des difficultés des femmes pour leur faire la morale....

Par contre, l'entretien doit être possible pour dédramatiser, expliquer, rassurer. Toute l'équipe hospitalière doit pouvoir et savoir prendre le temps.....

4) L'hôpital public répond pour 38,1 % des cas, ceci veut dire qu'en 4 ans le secteur hospitalier a commencé nettement à intégrer l'interruption de grossesse dans ses pratiques... bien sûr grâce aux pressions la plupart du temps... et pas en laissant le choix des méthodes aux femmes puisque plus de la moitié n'ont pas eu la méthode qu'elles désiraient et I/4 des femmes ont payé plus cher qu'elles n'auraient dû.

5) 2 hypocrisies : les mineures
les étrangères

Quand l'autorisation parentale est impossible à obtenir pour une mineure, elle avorte tout de même grâce à des complicités multiples :

- Placement sous tutelle par les juges pour enfant pour 2 jours,
- prise en charge financière par la Sauvegarde,
- lettre d'autorisation signée par n'importe qui (à la connaissan tous, sauf des parents).

.../...

1. Quel est, d'après la chronologie, le contexte de cette enquête ? (Que doivent décider les députés l'année suivante) ?

_____

_____

_____

_____

2. Quels problèmes se posent aux femmes qui ont recours légalement à l'IVG selon cette enquête ?

_____

_____

_____

_____

_____

Document 6 : Extrait du dossier « pour le renouvellement et l'amélioration de la loi Veil », paru dans *Chimie militants* (brochure de la CFDT), n° 63, juillet-août 1979. ADI, 51 J 549.

Les étrangères: actuellement, l'obligation de résidence est exigée. Faut-il la maintenir ou permettre de bénéficier des résultats des actions menées ?

L'objectif de la loi Veil était d'empêcher les femmes de pays dont la législation est moins favorable, de venir faire «**le voyage en France**», comme les françaises qui devaient pratiquer, par le passé, le voyage en Suisse, en Hollande ou en Angleterre.

CONTRER LES ADVERSAIRES DE LA LOI

Nous ne nous arrêterons pas sur les arguments qui relèvent de conceptions morales, philosophiques ou religieuses: elles renvoient au choix de chaque individu. Le rôle d'un

Etat laïc est d'assurer les conditions de l'exercice de la liberté pour chaque citoyen(ne). C'est tout le sens de la position de principe de la CFDT. Aussi, nous ne pouvons accepter que tel ou tel groupe de pression philosophique ou religieux impose à tous, de quelque façon que ce soit, ses propres conceptions «morales».

L'offensive des natalistes

Mis en difficulté sur le terrain de la «morale», les adversaires de la loi attaquent sur le thème: l'IVG est responsable de la baisse de la natalité. Qu'en est-il exactement ?

En effet, la courbe de la natalité décroit en France, **mais depuis 1964**. Or, la loi sur l'IVG date de 1975. Il y a eu un ralentissement de la baisse, même une légère remontée en 1970-71, puis à nouveau chute. Les spécialistes de la démographie ne peuvent expliquer ces phénomènes.

Les courbes de la natalité ont une allure identique dans chacun des pays européens, or, ils ont chacun adopté des statuts différents pour la contraception et l'avortement.

Il est donc faux de dire que la loi Veil est responsable de la baisse de la natalité. Il faut chercher les raisons ailleurs pour expliquer ce phénomène de société.

Mais, derrière cette campagne, ne faut-il pas voir aussi se profiler ceux qui, pour trouver un remède au chômage, préconisent le retour de la femme au foyer ou le travail à temps partiel pour les femmes. **Autre façon de remettre en cause les droits des femmes: droit au travail et à l'autonomie financière, droit de décider d'avoir des enfants en toute liberté et en toute conscience.** Aussi, ne nous y trompons pas, certains utiliseront les problèmes de la démographie qui sont sérieux et réels pour masquer le retour aux vieux schémas: la femme est faite pour rester à la maison et élever ses enfants.

Depuis la loi, le nombre d'avortements a-t-il augmenté ?

L'INED (Institut National d'Etudes Démographiques) donne le chiffre de 250 000 avortements pour l'année 1976. Ce chiffre est une extrapolation de la statistique établie à partir de déclarations des médecins. D'après la loi, elle est obligatoire. Le recensement officiel donne 140 000 IVG, mais dans beaucoup de départements où les structures d'accueil sont rares, les IVG ne sont pas toutes déclarées et il reste une pratique «illégale».

Quoi qu'il en soit, ce chiffre de 250 000 en 1976 semble être resté stable en 1977 et 1978, et surtout il correspond aux estimations que faisait l'INED au temps de la clandestinité.

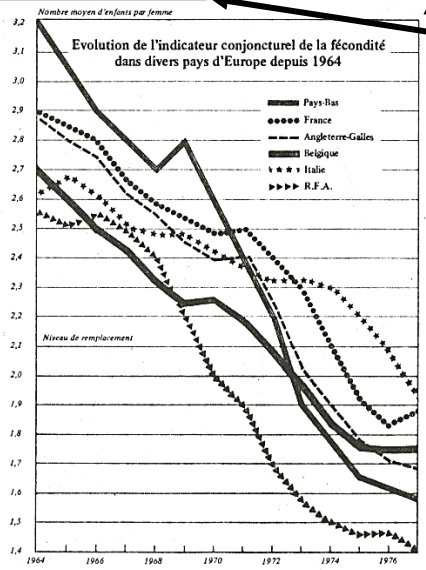

Développer l'information sur la contraception

Cette étude montre donc que la loi n'a pas entrainé un recours massif à l'avortement, contrairement aux prédictions catastrophiques de certains. Et c'est tant mieux, **car l'avortement** doit rester l'exception, ne peut être une méthode contraceptive habituelle, aussi la meilleure façon de reduire le nombre des avortements est d'intensifier les campagnes d'information, d'explication sur les problèmes de la contraception, de la sexualité. (1) Les organisations syndicales peuvent faire beaucoup dans ce domaine: il faut multiplier les expériences engagées par des comités d'établissements qui, avec l'aide d'organismes spécialisés (type «Planning familial») donnent une information, organisent des débats dans l'établissement.

(1) d'après l'INED, 36 % des femmes de 20 à 44 ans utilisent une contraception moderne (pilule, stérilet).

Code classement: 2.2 les travailleuses.

10

1. La CFDT, qui édite cette brochure alors que la loi Veil n'est pas encore renouvelée, est un **syndicat**. En **utilisant le glossaire**, donnez une définition de ce terme :

_____

_____

_____

_____

_____

2. Quelle idée défend le syndicat à propos de la question morale (ceux qui s'opposent à l'avortement pour des raisons religieuses) ?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Complétez le tableau suivant en utilisant les informations précises du document :

Nom	**Argument des adversaires de la loi**	**Argument défendu par la CFDT : précisez la justification**
Natalité		
Nombre d'avortements		